

Le TÉMOIN: Le Canada possédait un droit de rétention sur les avoirs allemands qui se trouvaient au Canada. Quiconque formule une réclamation pour dommages ou pertes occasionnés par la guerre, est compensé à même le produit de ces avoirs.

M. STICK: C'est ce que je voulais dire.

Le TÉMOIN: Et cela suivant le règlement conclu avec le gouvernement allemand.

M. GRAYDON: Je crois que nous devrions discuter davantage cette question des pertes personnelles subies par les citoyens canadiens, de la façon que j'ai mentionnée lorsque nous avons entrepris l'étude du présent poste. On ne devrait pas laisser tomber la question. Il faudra finalement qu'une autorité quelconque effectue un règlement. Après tout, il me semble que nous ne devrions pas exiger que les citoyens canadiens supportent individuellement des pertes de guerre aussi lourdes. Je crois que ce fardeau devrait être partagé par la nation. Je vais donc insister, monsieur le président, pour que le sous-ministre ou quelques-uns de ses adjoints fassent une enquête au sujet de ces réclamations et nous disent, à une séance ultérieure, exactement où en sont les choses, et combien de personnes au Canada souffrent de ce que l'on n'a pas encore donné suite à leurs réclamations.

Je n'ai aucun renseignement récent à ce sujet. Les membres du Comité n'en possèdent probablement pas davantage, mais s'il y a un assez grand nombre de ces réclamations, il me semble qu'on ne devrait pas attendre qu'elles deviennent périmées. Si elles sont fondées, quelqu'un devrait s'en occuper. Nous devrions voir à ce que ces gens ne soient pas forcés d'attendre indéfiniment. Avant longtemps, ce sont les successions qui réclameront, et non pas les individus eux-mêmes. A mon avis, cela n'est pas juste du tout.

Le TÉMOIN: La question relève du Secrétariat d'État. Mais je puis répondre de façon générale.

Les avoirs allemands, comme ceux de tous nos ennemis, furent mis sous séquestre lors du déclenchement des hostilités. Les avoirs des nationaux allemands, comme ceux du gouvernement allemand au Canada, sont encore, dans le moment, entre les mains du Séquestre des biens ennemis à titre de garantie, du moins partielle, contre les réclamations qui ont été déposées par des individus ou des sociétés.

J'ignore quel est le chiffre total des réclamations qui ont été déposées chez le Séquestre. Il y a quelque temps, cependant, ce dernier a invité les personnes lésées à présenter leurs réclamations; un grand nombre ne se sont pas fait attendre et ont été classées. Elles font actuellement l'objet d'enquêtes sérieuses, et sur réalisation des avoirs allemands, les recettes serviront, en partie du moins, à faire droit aux demandeurs.

Les termes d'après lesquels ces réclamations seront jugées ne sont pas encore déterminés, et il n'y a pas eu jusqu'ici, de négociations avec les autorités allemandes à ce sujet.

Je crois que nous pourrions obtenir une déclaration du bureau du Séquestre, si le Comité le désire.

M. GRAYDON: Je ne crois pas que nous devions aller plus loin ici. La question sera plus opportune lorsque les prévisions budgétaires du Secrétariat d'État seront présentées à la Chambre. J'avais l'impression que votre ministère avait quelque chose à y voir, mais je ne crois pas que cela entre dans le mandat du Comité.

Le TÉMOIN: L'Agence interalliée est tout à fait distincte du Secrétariat d'État.

Le PRÉSIDENT: Ce poste est-il adopté?

Adopté.

Poste 104, "Comité interaméricain pour la sécurité sociale".

M. GRAYDON: Il me semble que nous ne devrions pas adopter ce poste avant de savoir en quoi consiste le Comité interaméricain.